

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Vaujany, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves GENEVOIS, Maire.

Nombre de conseillers : en exercice 11
 présents 7
 votants 9

Présents : Yves GENEVOIS, Mariane MICHEL, Michel VACCON, Brigitte ARNAUD, Eric DOURNON, Valérie MARTINET et Elvina SAVIOUX

Absents : Jean-Luc BASSET, Bruno AVEQUE, Jacques JOUANS et Nadine VERNEY

Pouvoir : Jean-Luc BASSET à Yves GENEVOIS et Jacques JOUANS à Elvina SAVIOUX

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Objet : Soutien aux initiatives privées de rénovation énergétique Règlement des aides et modalités d'attribution

Le secteur du bâtiment représente à ce jour environ 44% de l'énergie consommée en France, loin devant le secteur du transport qui représente 31%.

Chaque année, ce secteur du bâtiment émet par ailleurs plus de 123 millions de tonnes de CO2, ce qui en fait l'un des domaines clé dans la lutte contre le réchauffement climatique et la transition énergétique.

Les actions à mener pour limiter cette empreinte climatique concernent tant les bâtiments tertiaires que les locaux d'habitation.

S'agissant des bâtiments tertiaires, la commune s'est engagée dans une démarche volontariste de rénovation thermique et de réduction de ses consommations d'énergie. Un programme ambitieux de rénovation énergétique de son parc immobilier est ainsi en œuvre comme l'illustre la rénovation de l'Hôtel des Cimes, les projets en cours pour le centre du Flumet ou les résidences des Hauts de la Drayre ou les projets à venir pour les immeubles de logements communaux du Rochas et du Caroux. Pour ses bâtiments les plus importants en superficie (plus de 1000 m²), la commune doit d'ailleurs répondre à un objectif ambitieux fixé par l'Etat de réduction de 60% des consommations énergétiques à horizon 2050.

Les récentes interventions s'agissant de l'éclairage public sur voiries comme dans les parkings s'inscrivent, elles aussi, dans ce cadre d'une grande vigilance et d'une plus grande sobriété énergétique.

Au-delà de son engagement sur son propre patrimoine et ses consommations énergétiques, la commune entend aussi assumer une mission incitative auprès des habitants du village. Il s'agit de sensibiliser mais aussi d'encourager à la réalisation de travaux de rénovation énergétique.

Dans le contexte actuel de hausse des prix de l'énergie – phénomène dont il est probable qu'il soit durable, ces travaux présentent un intérêt direct en termes de confort comme de réduction des factures énergétiques.

Depuis maintenant plusieurs années, l'Etat a mis en place des dispositifs de soutien à ce type d'investissements tels que "MaPrimeRénov", les Certificats d'Economie d'Energie ou les Eco Prêt à taux zéro. Ces dispositifs fonctionnent sous condition de ressources.

La Communauté de Communes de l'Oisans s'est également engagée depuis plusieurs années en ce sens avec des dispositifs de soutien financier direct aux ménages, parfois sous conditions de ressources. Les aides mises en place visent la rénovation énergétique des maisons individuelles comme des copropriétés mais aussi le changement d'appareils de chauffage au bois ou des primes solaires thermique. Le règlement de ces aides de la Communauté de Communes de l'Oisans fait l'objet d'une mise à jour pour 2024 afin de rendre ces dispositifs plus attractifs et de toucher plus de monde.

La commune de Vaujany souhaite, elle aussi, s'inscrire dans ce cadre d'encouragement à la réalisation de travaux de rénovation énergétique en venant abonder les aides apportées par Communauté de Communes de l'Oisans.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés ;

- Décide la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets de rénovation énergétique à destination des habitants de la commune, propriétaire de leur logement
- Précise que cette aide viendra en complément de celle allouée par la Communauté de Communes de l'Oisans.
- Valide le règlement et les modalités d'attribution des aides apportées par la commune
- Dit que ce dispositif est ouvert à tous les dossiers validés par la Communauté de Communes de l'Oisans depuis le 1^{er} janvier 2021
- Indique que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 article 65741 du budget communal M57 ;
- Donne toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision,

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

